

COMPTE RENDU
Réunion du
Conseil municipal
Lundi 25 octobre 2021

Conseillers en exercice : 19 *présents* : 19 *voitants* : 19 *Date de convocation* : 21/10/2021

L'an deux mille vingt et un, le **Lundi 25 octobre à 18h00**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cyril VIDOT, Maire.

Etaient présents : M. Cyril VIDOT, Mme Isabelle CARRET-GILLET, M. Denis COTTENY, Mme Annie SCHMITT, Mme Chantal ANTOINE, M. Gérald AUZEINE, M. Daniel ROGUE, M. Jean-Luc LAFROGNE, Mme Chantal BOILEAU-HANCE, M. José FERNANDES, Mme Carmen LOISEAUX, M. Valentin FIORINI, M. Xavier MARQUELET, Mme Dominique PERINEL-ROUSSEL, Mme Danielle LEBLANC, Mme Roseline HANCE-SEICA, M. Benjamin HOFFMANN, Mme Juliette VIDOT, M. Patrice VAIVRE formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Absents excusés :

Mme Juliette VIDOT a été désignée secrétaire de séance.

Compte-rendu du conseil municipal du mercredi 29 septembre 2021

Le compte rendu du conseil municipal en date du 29 septembre 2021 n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

Délibération n°62/2021 - Modification des règles relatives au conseil des jeunes

La délibération n° 51/2021 du 29 septembre 2021 doit être modifiée en ce sens qu'elle prévoyait une composition du conseil des jeunes établie en fonction des classes élémentaires et secondaires.

Or, au vu du peu d'intérêt manifesté par les enfants de certaines classes, il s'avère que cette répartition doit être supprimée. En outre, il conviendra de supprimer la mention relative au nombre d'élus du conseil des jeunes, le nombre définitif sera fixé par la commission jeunesse.

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **MODIFIE** la composition du conseil des jeunes en ce sens que tous les jeunes éligibles du fait de leur âge puissent être élus, dans les limites du règlement, sans distinction de classes élémentaire ou secondaire.
- **DIT** que cette disposition, indiquant un nombre d'élus enfants par classe sera supprimée de même que celle relative au nombre d'élus, celui-ci étant fixé par la commission jeunesse.

Délibération n°63/2021 – Fixation du tarif de l'affouage

Sur proposition de la commission des bois, il est envisagé de fixer le prix de la part d'affouage au tarif inchangé de 55 euros pour 2021-2022.

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le montant de la part d'affouage à 55 euros,
- **DIT** que ce montant sera reconduit d'année en année, sauf avis contraire de la commission des bois et du conseil municipal,
- **DIT** que les inscriptions seront ouvertes du 29 octobre au 19 novembre 2021.

Délibération n°64/2021 – Etat d'assiette des coupes de l'exercice 2022, destination des coupes et nomination des garants responsables
--

1/ Sur proposition de la commission des bois, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Office National des Forêts propose le martelage des bois des parcelles suivantes : n°2, n°61, n°69, n°86, n°92 et n°103.

2/ Il est également proposé de fixer comme suit la destination des bois à marquer dans les parcelles n°2, n°61, n°69, n°86, n°92 et n°103 qui seront inscrites à l'état d'assiette 2022 :

- Parcelles n°2, n°61, n°69, n°92 et n°103 (Hêtre et résineux) :

Vente des grumes façonnées en contrat d'approvisionnement.

Soin sera laissé à l'ONF afin d'en fixer les découpes dimensionnelles.

- Parcelles n°2, n°61, n°69, n°92 et n°103 (autres essences que le Hêtre) :

Vente des grumes façonnées au cours de la campagne (2022-2023).

Soin sera laissé à l'ONF afin d'en fixer les découpes dimensionnelles.

- Parcelles n°2, n°61, n°69 et n°92 :

Partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois) entre les affouagistes (campagne 2022-2023).

- Parcelle n°86 :

Partage en nature de la totalité des produits entre les affouagistes (campagne 2022-2023).

- Parcelle n°103 (le Pachon) :

Vente en bois façonnés des houppiers et petits bois sur l'ensemble de la coupe à destination d'un contrat d'approvisionnement en bois d'industrie.

3/ En outre, il est également proposé de fixer comme suit la destination des coupes sanitaires dans les parcelles n°31, n°32, n°43, n°44, n°45, n°57, n°70, n°58, n°71, n°59, n°72, n°73, n°60, n°61, n°69, n°76 :

- Vente des grumes façonnées au cours de la campagne (2022-2023),

- Partage en nature des autres produits (houppiers entre les affouagistes (campagne 2021/2022),

- Soin sera laissé à l'ONF afin d'en fixer les découpes dimensionnelles.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** le martelage des bois des parcelles n°2, n°61, n°69, n°86, n°92 et n°103,
- **DEMANDE** à l'ONF d'assoir les coupes de l'exercice 2022 conformément à sa proposition,
- **FIXE** la destination des bois à marquer ainsi que des coupes sanitaires selon les modalités précisées ci-dessus,
- **LAISSE** le soin à l'ONF de fixer les coupes dimensionnelles,
- **DECIDE** de répartir l'affouage par feu,
- **DESIGNE** Messieurs Georges HUSSON, Jacky PASSETEMPS et Jean GOUJON comme garants responsables conformément au code forestier,
- **FIXE** le délai d'exploitation, de façonnage et de vidange des bois partagés en affouage au 09/09/2022 (à expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits).

Délibération n°65/2021 – Dénomination d'une tranche en forêt communale (Tranche Lothar)

Suivant l'avis de la commission des bois, il est demandé au conseil d'attribuer au chemin forestier menant à la Combe Jean Le Grand la dénomination suivante : « Tranche Lothar », du nom de la tempête qui a dévasté la forêt communale en 1999.

Cette dénomination permettra un meilleur repérage dans les bois, notamment pour permettre une meilleure localisation en cas d'accident, pour l'accès des secours.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** au chemin matérialisé en vert sur la carte ci-annexée le nom « Tranche Lothar »,
- **CONFIE** à Monsieur le Maire le soin d'assurer la communication de ladite dénomination aux services et organismes compétents.

Délibération n°66/2021 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu l'article 1609 nonies C du CGI,

Vu le passage à la fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2013 et les compétences transférées par les communes à la CCOV au 1^{er} juillet 2021,

Vu le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées approuvé le 28 septembre 2021,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le contenu du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées approuvé le 28 septembre 2021. Ce rapport établit les montants des charges transférées par les communes de Neufchâteau et de Domrémy-la-Pucelle pour le transfert du service de transport urbain Néobus et du camping municipal de Domrémy.

Ce rapport doit être approuvé par l'ensemble des communes de la CCOV avant que le conseil de communauté ne puisse fixer définitivement les Attributions de Compensation revenant aux communes.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 28 septembre 2021,
- **L'AUTORISE** à communiquer la présente délibération à la CCOV.

Délibération n°67/2021 – DM 1 du budget annexe chaufferie

Une augmentation importante des matières premières a fortement impacté le budget annexe chaufferie sur l'exercice 2021.

De plus, des fuites à répétition sur le réseau de chaleur ont entraîné des coûts supplémentaires à la charge de la commune au cours de l'année 2021.

Par conséquent, il est nécessaire d'ajuster le budget annexe 2021 afin de prendre ces charges supplémentaires en compte.

Il est également apparu que des régularisations devaient être faites sur les factures établies par l'entreprise IDEX, entreprise chargée d'une délégation de service public, et ce, sur plusieurs exercices. Ces régularisations sont à imputer aux comptes 773 en recettes de fonctionnement et 611 en dépenses de fonctionnement.

En contrepartie de l'augmentation des dépenses de fonctionnement, la participation du budget principal sera augmentée.

Les modifications se présentent comme suit :

Fonctionnement : + 92 000 € en dépenses / + 92 000 € en recettes se décomposant ainsi :

Dépenses / 6061 Fournitures non stockables :	+ 13 000 €
Dépenses / 611 Sous-traitance générale :	+ 79 000 €
Recettes / 74 Subventions d'exploitation :	+ 14 843,25 €
Recettes / 773 Mandats annulés :	+ 77 156,75 €

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe chaufferie 2021.

Délibération n°68/2021 – Adhésion de collectivités aux compétences à la carte du SDANC

Par délibérations n° 29/2021 et 30/2021 du 28 septembre 2021, le conseil syndical du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif acceptait l'adhésion de 2 collectivités aux compétences optionnelles « réhabilitation » et « entretien » : Les Thons et Greux.

Conformément aux dispositions en vigueur, l'avis conforme de l'ensemble des collectivités adhérentes est requis, à condition d'intervenir dans un délai de 3 mois à compter de la communication des délibérations syndicales.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** l'adhésion aux compétences à la carte du SDANC des collectivités listées dans les délibérations n° 29/2021 et 30/2021 susvisées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à en informer le Président du SDANC.

Délibération n°69/2021 – Récompenses pour les lauréats du brevet des collèges

Sur avis de la commission des affaires scolaires, Monsieur le Maire propose d'octroyer des récompenses aux élèves du collège Fixary ayant été admis au diplôme national du Brevet des Collèges ou ayant obtenu le certificat de formation générale, à conditions qu'ils résident sur le territoire de la commune. La récompense envisagée est un bon d'achat d'une valeur de 20 €.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de récompenser les élèves du collège Fixary ayant été admis au diplôme national du Brevet des Collèges ou ayant obtenu le certificat de formation générale, à condition qu'ils résident sur le territoire de la commune, à hauteur de 20 € par élève, à utiliser dans les commerces de la commune,
- **DIT** que le nombre d'élèves concernés est arrêté à 22,
- **DIT** que la dépense sera imputée au compte 6714.

Questions diverses

Néant

Informations

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance du conseil municipal close à 19h30.